

1 inFO militante

N° 3316 du 13 au 26 novembre 2019

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

#5 décembre, tous concernés !



La grève pour les retraites
portée par des arguments
légitimes (p. 4 et 5)

Les métiers du grand âge
méritent de vraies mesures
à la hauteur des enjeux (p. 6)

La valse triste des emplois
et conditions de travail dans
le secteur du commerce (p. 11 à 14)

© SOLANGE GAUTIER



p. 4 et 5

ILLUSTRATION : J.L. BOIRE



p. 11 à 14

© F. BLANC



p. 23

ACTU (pages 4 à 8)

- Retraites : que des raisons légitimes de préparer la grève.
- Métiers du grand âge : des propositions très en deçà des attentes.
- Chantiers de l'Atlantique : FO veut plus qu'un sursis.
- Île de La Réunion : « *L'urgence sociale ne faiblit pas* ».

DROIT (page 9)

- Le paiement de la cotisation et la qualité d'adhérent.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Le commerce ne fait pas les affaires de ses salariés.

INTERNATIONAL (page 16)

- Campagne internationale contre la privatisation de l'école.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Ehpad : FO-Savoie au cœur de l'action.
- Le Fongecif Pays de la Loire impacté par la réforme : licenciements, salaires à la baisse...
- Égalité professionnelle : prochain bilan d'étape le 20 novembre.

CONSOMMATION (page 20)

- Des produits réparables c'est bien, des produits qui ne cassent pas c'est mieux!

REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

HISTOIRE (page 22)

- Le long combat syndical des fonctionnaires.

PORTRAIT (page 23)

- Avec FO, faire respecter les droits des travailleurs loin de la métropole.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction : N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal novembre 2019.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

LA « CLAUSE DU GRAND-PÈRE » SELON FORCE OUVRIÈRE!

Nous avons prévenu qu'il fallait s'attendre à une « bataille de la communication ». Qui dit communication dit nécessité de décrypter et d'être précis. Ces derniers jours, c'est la célèbre « clause du grand-père » qui a fait beaucoup parler et couler d'encre. Qu'en est-il?

Lorsque la situation d'une population est amenée à changer par la décision d'une partie extérieure, cette clause consiste à garantir que ce changement n'affectera pas la situation de celles et ceux qui estiment qu'elle fait partie intégrante d'une forme de contrat.

Par conséquent, évoquer la clause du grand-père concernant une réforme laisse immédiatement à penser que la situation qui en résultera sera moins favorable que la situation actuelle. Sinon, pourquoi devoir garantir à celles et ceux bénéficiant de la situation actuelle que leurs droits demeureront acquis?

D'ailleurs, le Haut-commissaire est sans détour dans l'interview qu'il a donnée au *Parisien* : « *Celles et ceux qui sont favorisés par le système*

actuel doivent accepter un effort de redistribution. » Or, toujours selon lui, ceux qui sont favorisés par le système actuel sont ceux qui bénéficient d'une carrière ascendante et longue! Il s'agit de la grande majorité. Ainsi, la dernière étude de la DREES concernant les retraites indique que sur 16 millions de retraités de droit direct d'un régime de base, on comptabilise environ 14 millions de retraités en équivalent carrière complète.

Les défenseurs du régime universel du gouvernement mettent en avant ce que propose le Haut-commissaire : améliorer la situation de ceux ayant subi des « *carrières courtes, heurtées et peu ascendantes* », mettant l'accent sur le fait que ce sont plus souvent les femmes qui en pâtissent. Et s'ils s'opposent à la clause du grand-père c'est parce que, selon eux, elle retarderait le bénéfice de la « réforme ».

Mais c'est refuser de voir que la cause n'est pas le système actuel de retraite, mais la précarité dans la vie active, les emplois faiblement rémunérés et les inégalités de salaires, que subissent plus souvent les femmes.

Et plutôt que de s'attaquer résolument à ces situations, c'est préférer en faire payer le coût à

ceux qui ont bénéficié en effet d'un emploi à temps plein et progressant dans le temps, ce à quoi tout un chacun et chacune aspire et devrait avoir droit.

Oui, nous sommes opposés au régime unique par points. Et tant qu'à parler de clause du grand-père, pour FO ce doit être défendre

et améliorer le système actuel et ses régimes. C'est la précarité, les bas salaires, les inégalités qu'il faut combattre aujourd'hui, tout en ne laissant pas pour compte ceux et celles qui les subissent au moment de faire valoir leurs droits à la retraite.

C'est bien là toute la raison de la position de FO et de la mobilisation en perspective du 5 décembre.

**C'est la précarité,
les bas salaires,
les inégalités
qu'il faut combattre**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites : que des raisons lé

« Nos retraites sont en danger, tous concernés », « La retraite par points, c'est non! », « Le projet de réforme doit être abandonné », « Combattre pour ne rien perdre : tous ensemble défendons nos retraites »... Autant de slogans de FO qui signifient la détermination des travailleurs dans la préparation de la grève à compter du 5 décembre, pour la défense des retraites et l'abandon d'un projet qui remettrait en cause l'ensemble du système de retraite et ses régimes.

Cette préparation de la grève à compter du 5 décembre, à l'appel de FO et de trois autres organisations syndicales ainsi que de plusieurs organisations de jeunesse, entre dans sa dernière ligne droite. Pour ce qui concerne FO les appels se multiplient, émanant de toutes les structures (UD, fédérations...) et de tous les secteurs (transports routiers, cheminots, RATP, aé-

rien, Défense, fonctionnaires, banques, organismes sociaux...). Dans le cadre de cet appel, la confédération FO a, quant à elle, notamment communiqué son point de vue dans les médias via l'expression de son secrétaire général. Elle a aussi conçu divers outils, tels que des affiches et des tracts, expliquant en quelques points les raisons de l'engagement de FO dans cette mobilisation. FO vient également de concevoir



un document explicatif et public (sur le site de la confédération). Son objectif est « d'évaluer les conséquences d'un régime universel par points et d'explicitier le positionnement de Force Ouvrière face à la réforme à venir ».

Au-delà de la France

La question des retraites se pose avec de plus en plus d'acuité un peu partout sur la planète. En Croatie, les organisations syndicales ont obtenu en septembre l'abandon du projet de report de l'âge légal de départ de 65 à 67 ans. En Belgique, elles ont contraint l'an dernier le gouvernement à renoncer à un régime de retraite par points. Au Chili, l'une des principales revendications dans les manifestations actuelles est l'abandon du système de retraite privé mis en place sous la dictature du général Pinochet. Au Brésil, le projet de réforme, reporté plusieurs fois du fait du mouvement de contestation qu'il a provoqué, finalement adopté par le Congrès le 22 octobre, est bien moins ambitieux que prévu : l'idée d'un système par capitalisation a été abandonnée.

La Suède, l'exemple à ne pas suivre

En Colombie, alors que le gouvernement doit présenter son projet de réforme d'ici décembre, les experts consultés ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la meilleure façon de s'y prendre. En Allemagne, la Bundesbank vient de préconiser de reporter une nouvelle fois l'âge de la retraite, à 69 ans et 4 mois. À quand les 70 ans? En Europe, la Suède est souvent donnée en exemple, en particulier par le gouvernement français... Depuis la fin des années 1990, ce pays dispose d'un régime par répartition en comptes notionnels. Le montant de la pension dépend donc aussi de l'espérance de vie de la classe d'âge du retraité et de la conjoncture économique. Résultat : près de 17% des retraités de plus de 65 ans et plus de 24% des plus de 75 ans vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

Evelyne Salamero

« Il n'y a aucune garantie »

La confédération passe ainsi au crible les questionnements que suscite le projet sur les retraites et y répond. Qu'est-ce qu'un régime universel par points? Un régime unique? Le système sera-t-il plus simple? Les partenaires sociaux auront-ils voix au chapitre?... Pour répondre à ces questions et bien d'autres, FO décrypte les visées de la réforme présentée par le ministre et Haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye et les déclarations de l'exécutif. Les propos des uns et des autres ne vont d'ailleurs pas toujours dans le même sens. La récente cacophonie sur l'hypothèse d'une application de la clause du grand-père (la réforme appliquée aux seuls nouveaux entrants sur le marché

gitimes de préparer la grève



© SOLANGE GAUTIER

du travail) en est un exemple. Loin des méandres de ce genre de faux débat, FO s'emploie à tordre le cou aux arguments lénifiants et trompeurs. Ainsi, répond FO avec arguments, non, il n'est pas évident que les femmes seraient avantagées par la réforme... Oui, le système proposé pourrait conduire tout droit à l'essor des systèmes de capitalisation individuels, soit à la mise en place de dispositifs d'épargne retraite. Autre question, autre réponse, difficile et justement au cœur de la contestation du projet : quelle sera la valeur du point ? Dans ce système « *il n'y a aucune garantie du montant de la pension* », et celui-ci « *ne serait connu qu'au moment du départ en retraite* », rappelle FO en complétant : « *Ce sont les gouvernements qui auront tout pouvoir (...) ils détermineront ainsi les valeurs du point, à l'achat comme à la conversion en pension, en fonction des contraintes économiques et budgétaires.* » Face à ces risques, la mobilisation par la grève devient dès lors une évidence.

Valérie Forgeront

Les transports FO se dirigent vers la grève illimitée

Le 23 octobre, les fédérations FO de tous les secteurs du transport (aérien, maritime, fluvial, ferroviaire, urbain et routier) ont lancé un appel à la « *grève illimitée à partir du 5 décembre* ». Constatant la détermination du gouvernement à faire aboutir son projet, elles demandent aux salariés des transports de « *s'inscrire de façon tout aussi déterminée* » dans cette mobilisation. Celle-ci, expliquent les trois fédérations (FEETS-FO, FO-Cheminots et FO-Transports et logistique), « *doit conduire à bloquer l'ensemble des transports, leurs logistiques et leurs infrastructures (...) et contribuer ainsi à établir le rapport de force nécessaire pour faire plier le gouvernement et obtenir le retrait du projet de retraite universelle à points Macron-Delevoye* ».

Disponibles pour améliorer, pas pour supprimer

Sollicitées depuis pour participer à des concertations sectorielles, la FEETS et FO-Cheminots ont respectivement décliné l'invitation. « *En revanche, si le gouvernement veut améliorer les régimes existants, la FEETS-FO est disponible!* », a fait savoir cette dernière le 4 novembre. Le 6 novembre, le syndicat FO d'Air France, premier syndicat des personnels au sol, a relayé l'appel de la fédération en direction de tous les salariés de la compagnie aérienne.

E. S.

Métiers du grand âge : des propositions très en deçà des attentes

Le rapport El Khomri, censé dégager des pistes pour rendre attractifs les métiers du grand âge et de l'autonomie, ne propose pas de mesures « à la hauteur des enjeux », déplore la fédération SPS-FO.

Les cinquante-neuf propositions du rapport sur les métiers du grand âge et de l'autonomie re-

mis fin octobre à la ministre de la Santé et des Solidarités, Agnès Buzyn, semblent ignorer les « besoins urgents des professionnels », déplore la Fédération FO des personnels des Services publics et de Santé (SPS-FO). Or, sans moyens ni effectifs supplémentaires, le risque pour les professionnels (aides-soignants, accompagnants...) de « se retrouver en situation de maltraitance institutionnelle » perdure. La SPS-FO maintient plus que jamais le préavis de grève dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux et réitère son soutien aux diverses actions menées actuellement. Cela comprend la journée

de mobilisation du 14 novembre pour la défense de l'hôpital, entre autres. Le rapport – issu de la mission confiée à l'ex-ministre du Travail, Myriam El Khomri – propose des mesures se faisant fort de booster l'attractivité des métiers du grand âge. Au final, il prône un plan d'action sur cinq ans doté de 4 milliards d'euros.

L'attractivité passe par la revalorisation générale des salaires

C'est ridiculement peu s'indigne FO, rappelant qu'il a déjà été démontré la nécessité d'un investissement

de 8 à 10 milliards d'euros. De même, s'il note que le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie augmentera de 20% d'ici à 2030, le rapport propose la création, d'ici à 2024, de 92500 postes (soit 18500 par an). Non seulement, indique la SPS-FO, certaines de ces créations ne constitueraient en fait que des remplacements de départs, mais surtout « il faudrait plus de 220 000 créations de postes pour atteindre le ratio d'un professionnel par résident ou personne âgée ». Pour la fédération ce ne sont pas les mesures de ce rapport qui pourront mettre fin à la « souffrance observée et subie par les professionnels et personnes âgées depuis de nombreuses années », tant au sein des Ehpad que dans le secteur des soins à domicile. Ainsi sur le plan des rémunérations, « la seule réponse de la mission » est de proposer de « remettre à niveau, au 1^{er} janvier 2021, les rémunérations inférieures au Smic dans les grilles des conventions collectives à domicile ». FO demande une « revalorisation générale des salaires » afin que les professionnels soient « correctement rémunérés ». Cela constituerait un premier élément de reconnaissance pour un travail difficile « au service des autres ».

Valérie Forgeront



Myriam El Khomri, chargée du rapport sur l'attractivité des métiers du grand âge, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé.

SANTÉ AU TRAVAIL : LA FONCTION PUBLIQUE VISÉE PAR UNE PROCHAINE RÉFORME ?

Remis récemment au Premier ministre, le rapport rédigé, entre autres, par une députée, Charlotte Lecocq, et intitulé « La santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance », propose des pistes prétendant à « améliorer la santé et la sécurité au travail des agents publics ». Ce rapport prône toutefois à l'envi une mutualisation des ressources inter-fonctions publiques, des services de santé au travail inter-entreprises ou-

verts aux agents publics, la création de structures départementales ou régionales de prévention en santé au travail ouvertes à tous les statuts (salariés du privé, du public, apprentis...).

Une « gestion de la pénurie »

Pour FO-Fonction publique, reçue cette semaine (le 13 novembre) pour la présentation du rapport par ses auteurs, celui-ci est « très orienté », axé sur « un rapprochement public-privé »,

ce qui impliquerait « de rater, de supprimer toutes les spécificités de la fonction publique » en matière de santé au travail. L'Union interfédérale déplore des préconisations en forme de « gestion de la pénurie » des moyens. Parmi celles-ci, le recours accru à la télé-médecine, qui peut faire craindre un moindre recours aux médecins de prévention, lesquels exercent leurs missions en venant physiquement sur les lieux de travail.

V. F

Chantiers de l'Atlantique : FO veut plus qu'un sursis

L'État français est prêt à céder le dernier grand chantier naval du pays au groupe italien Fincantieri. FO demande le maintien de la nationalisation tant qu'une solution française ne sera pas trouvée.



© JEAN-CLAUDE MOSCHETTI/REA

Les Chantiers de l'Atlantique, ex-STX.

Le gouvernement, qui détient 83,34% du capital des chantiers navals de Saint-Nazaire depuis leur nationalisation – provisoire – en juillet 2017 est aujourd'hui disposé à en céder 50% au groupe Fincantieri (détenu à 71,64% par l'État italien) et à lui en prêter 1% de plus. L'État français se contenterait donc d'une minorité de blocage.

Reçus le 17 octobre à Bercy, Frédéric Homez, secrétaire général de la Fédération FO-Métaux, et Nathalie Durand-Prinborgne, secrétaire de la section des chantiers, ont au contraire plaidé pour le maintien de la nationalisation tant qu'une solution française n'aura pas été trouvée. Il leur a notamment été rétorqué que le sort des chantiers dépend désormais de la décision de la Commis-

sion européenne de valider ou non l'accord passé avec Fincantieri.

La Chine en embuscade

Depuis, Bruxelles a décidé de prolonger son étude du dossier avant de donner son avis, pour « examiner scrupuleusement si l'opération envisagée est susceptible d'avoir une incidence négative sur la concurrence » au sein de l'Union européenne. La Commission a jusqu'au 17 mars 2020 pour trancher. Un sursis donc, la nationalisation étant de fait prolongée d'autant.

Pour FO, le désengagement de l'État français au profit du groupe italien menace les emplois et ouvre la porte à un transfert de technologies et de commandes vers la

Chine, important partenaire de Fincantieri. « La minorité de blocage de l'État français ne nous a jamais protégés. Elle n'avait pas empêché l'ancien propriétaire des chantiers, le coréen STX, de nous mettre en concurrence avec un autre de ses chantiers en Finlande. Quant aux nouvelles garanties que le gouvernement aurait obtenues en matière de sauvegarde des emplois, nous avons bien vu ce qui s'est passé à Florange avec Arcelor Mittal et ce qu'a pu faire General Electric avec Alstom », a rappelé Nathalie Durand-Prinborgne. « Les réponses de Bercy ne garantissent pas la souveraineté de l'État [dans cette affaire, NDLR] : une autre solution doit être mise en œuvre », a appuyé Frédéric Homez.

Evelyne Salamero

FINANCES PUBLIQUES

La DGFIP en grève le 14 novembre

Cinq syndicats des finances publiques, dont FO-DGFIP, appellent à une grève et une manifestation à Paris le 14 novembre devant Bercy. L'USD-FO (Douanes) se joindra à cette journée d'actions. Mobilisés depuis des mois, les agents de la DGFIP s'opposent aux suppressions d'emplois et exigent le retrait des plans Darmanin, soit notamment la mise à mal du réseau de proximité (trésoreries).

SNCF

FO-Cheminots : « Des gares, des trains, des humains »

Des centaines de cheminots, dont des militants FO, ont manifesté le 5 novembre à Paris, demandant la réouverture des gares et guichets fermés au nom du tout Internet. Ils ont aussi fustigé la suppression de près de 3000 emplois en deux ans, dont la moitié d'agents dédiés à la vente de billets.

OUTRE-MER

Congés bonifiés : mobilisation

le 14 novembre

Six organisations du public, dont FO, demandent l'ouverture de négociations pour améliorer les droits des agents originaires d'outre-mer et contestent la prochaine modification d'un décret portant sur les droits existants. Les congés bonifiés étant menacés, les syndicats appellent à une grève, des manifestations et un rassemblement à Bercy (Paris) le 14 novembre.

Île de La Réunion :

« L'urgence sociale ne faiblit pas »

Dans le département français de l'océan Indien, « les fractures territoriales, civiques, sociales et mêmes environnementales et intergénérationnelles se confirment au fur et à mesure des mouvements sociaux récurrents que connaît notre île », s'alarme Éric Marguerite, secrétaire général de l'Union départementale FO de La Réunion.

« **C**omment vivre à La Réunion avec un Smic de 1188 euros par mois et avec des minima sociaux tirés vers le bas ? Cette problématique qui a fait le tour des outre-mer en 2009 reste entière aujourd'hui. » C'est par ces mots que le président de la République avait été accueilli le 23 octobre dernier. Ils étaient signés par une intersyndicale réunionnaise réunissant, à une exception près, l'ensemble des syndicats d'une île où près de la moitié des quelque 850 000 habitants vit sous le seuil de pauvreté (40%, soit 342 000 personnes) et où pratiquement un quart de la population active est au chômage. Parallèlement, les prix sont de 7,1% plus élevés qu'en métropole et l'inflation a connu un taux record de 1,8% en 2018. Selon l'Insee, il y avait en 2018 presque autant de chômeurs au sens du BIT (83 000) que dans le « halo » (66 000) et pour un quart des ménages, en 2015, les prestations sociales constituaient « la ressource monétaire principale, soit quatre fois plus qu'en métropole ». Résultat : « La société réunionnaise, minée par des inégalités et une pauvreté croissante, est au bord de



l'implosion. Le front de l'emploi ne cesse de se dégrader. La précarité et son lot de travailleurs pauvres est à son paroxysme. Les jeunes, les femmes et les seniors notamment sont les plus durement frappés. »

Grève générale

C'est ainsi une grève générale sur toute l'île qui, le 24 octobre, a constitué l'apogée d'une visite présidentielle de trois jours (23-25 octobre). L'intersyndicale à l'origine du mouvement

entendait, « à l'occasion de la venue du président de la République, alerter sur la situation sociale de La Réunion, l'absence de réponse à la hauteur des enjeux en matière d'emplois, salaires, retraite, vie chère, logement, services publics, indemnisation chômage... Et sur le fait que les politiques menées aggraveront encore davantage les difficultés sociales de la population ». L'arrivée du président de la République, le 23 octobre, avait été précédée par le vote d'une loi octroyant une exo-

génération supplémentaire de cotisations patronales sur l'île. Quant au chef de l'État, il a surtout parlé d'attractivité. L'intersyndicale a demandé de son côté « l'arrêt des politiques d'austérité », « une politique de relance de l'activité », la « conditionnalité des aides aux entreprises », la « création d'emplois statutaires et de CDI »...

Cette grève générale se situait en fait dans la prolongation de toute une série de mouvements sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de la fonction publique. En juin avait eu lieu un nouveau débrayage au CHU de Saint-Pierre et au printemps, des agents hospitaliers s'étaient mis en grève et avaient manifesté contre la suppression envisagée de l'indexation de 35% pour les contractuels non médicaux, une prime de vie chère versée depuis... 1950. Cette suppression était une préconisation de la chambre régionale des comptes et visait à réaliser des économies chiffrées à 19 millions d'euros. FO avait alors une nouvelle fois dénoncé une fonction publique à deux vitesses. D'autant plus dommageable pour une île qui ne veut pas rester en rade de la République.

Michel Pourcelot



Le paiement de la cotisation et la qualité d'adhérent

Pour désigner un RSS, un syndicat non représentatif doit disposer de deux adhérents à la date de la désignation.

Un contentieux relatif à la désignation d'un RSS s'est fait jour (Cass. soc., 13 juin 2019, n°18-15442).

Un employeur contestait l'une des deux adhésions nécessaires pour la désignation d'un RSS, faute de cotisations à jour.

Le tribunal d'instance a refusé d'annuler cette désignation.

Pour le juge du fond, l'adhésion s'examine « à la lumière des statuts ». Ceux-ci prévoyaient une exclusion pour non-paiement de la cotisation « après le rappel qui pourra lui être adressé à partir d'un retard de quatre mois ». À la lumière des statuts, la salariée pouvait toujours être considérée comme adhérente puisque le délai de quatre mois n'était pas dépassé au moment de la désignation du RSS.

Le tribunal d'instance soulignait l'absence de corrélation entre le retard de paiement des cotisations et la volonté de ne plus adhérer au syndicat. Le retard pouvait résulter d'autres motifs, tels

qu'une simple négligence ou des difficultés financières.

La Cour de cassation casse cette décision : « *Qu'en statuant ainsi, alors qu'il avait constaté qu'au jour de la désignation de la section syndicale, le 6 juillet 2017, la salariée ne s'était pas acquittée de ses cotisations trimestrielles depuis février 2017, le tribunal d'instance a violé le texte susvisé [visa au titre de L 2142-1-1].* »

Une lecture rapide de cet arrêt laisse à penser qu'être à jour de ses cotisations est une condition désormais indispensable à la détermination de la qualité d'adhérent et, par ricochet, à la constitution d'une section syndicale et à la désignation d'un RSS.

Or, une telle exigence consisterait à rajouter une condition non prévue par les textes (art. L 2142-1), ce qui est juridiquement contestable. Par ailleurs, une telle position serait attentatoire à la liberté syndicale, garantie par la Constitution et les normes internationales.

Il semble précipité de donner une telle importance à cet ar-

CE QUE DIT LA LOI

Article L 2142-1 du Code du travail :

« Dès lors qu'ils ont plusieurs adhérents dans l'entreprise ou dans l'établissement, chaque syndicat qui y est représentatif, chaque syndicat affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel ou chaque organisation syndicale qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance et est légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise concernée peut constituer au sein de l'entreprise ou de l'établissement une section syndicale [...] »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

rêt du fait de la particularité du cas d'espèce, et ce, d'autant plus que le présent arrêt n'a bénéficié que d'une publicité limitée. Dans un autre arrêt, la Cour semble considérer qu'il convient de vérifier dans les statuts si la seule manifestation de la volonté d'adhérer suffit à caractériser l'adhésion (Cass. soc., 22 novembre 2017, n°16-22184).

Selon nous, si le juge s'intéresse au paiement des cotisations, c'est parce qu'il constitue un indice de la volonté du salarié de demeurer adhérent du syndicat.

Or, en l'espèce, ce qui posait difficulté c'est que la salariée désignée RSS a clairement exprimé à la barre qu'elle n'était plus adhérente du syndicat « depuis mai 2017 » (soit antérieurement à la désignation). Les propos de la salariée ont très certainement emporté la conviction du juge.

Reste un autre débat, figurant en filigrane de cet arrêt : pour déterminer la qualité d'adhérent, faut-il faire primer la volonté du salarié sur les statuts du syndicat procédant à la désignation?

Secteur juridique



FO

RETRAITE : REGIME UNIQUE PAR POINTS ?

EN GREVE !

RECU DE L'ÂGE DE DÉPART

BAISSE DES PENSIONS

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ

AVEC FO, JE DIS NON !

DÈS LE 5 DÉCEMBRE, J'Y SERAI

Le commerce ne fait pas les affaires de ses salariés



Les salariés du commerce, et notamment ceux de la grande distribution et de l'ameublement, sont percutés de plein fouet par les restructurations qui se multiplient dans ces secteurs.

Outre les suppressions d'emplois, ils doivent aussi se battre pour préserver leurs conditions de travail. Les patrons, prétextant la concurrence d'Internet, n'hésitent plus à contourner la loi pour élargir l'amplitude horaire d'ouverture des magasins afin d'engranger toujours plus de profits et de parts de marché, au détriment de la vie privée et de la santé des salariés.

Le commerce ne fait pas le

Fin d'un modèle économique, nouvelles habitudes de consommation, impact de la digitalisation et d'Internet, avidité toujours plus féroce des actionnaires? Les restructurations se multiplient dans la grande distribution. Cette question sera d'ailleurs au cœur d'une réunion de tous les délégués centraux du secteur le 29 novembre à la fédération FGTA-FO.

Si les hypermarchés représentent encore près de la moitié des ventes et des emplois de la branche, ils sembleraient ne plus correspondre aux attentes des consommateurs. Carrefour a annoncé au printemps la suppression de 1229 postes dans les hypers d'ici la fin de l'année. S'y ajoute la mise en

location-gérance d'une quinzaine de magasins.

En mai, Auchan, en difficulté économique, a mis en vente vingt et un sites, dont treize supermarchés et un hyper. Seuls dix magasins ont trouvé des repreneurs potentiels. Les autres feront l'objet d'un plan social. Et la FGTA-FO redoute une deuxième vague de fermetures.

De son côté, le groupe Casino, étouffé par des dettes, a annoncé cet été un nouveau plan de cession de 2 millions d'euros d'actifs. Pour 2019, dix-sept hypers ont déjà été vendus ou sont en passe de l'être. Et selon *Capital*, Leclerc serait en discussion pour racheter une soixantaine d'hypers Géant. Casino négocie également avec Aldi la

reprise de Leader Price. Le groupe entend conserver ses enseignes les plus rentables, Franprix, Cdiscount et Monoprix. Le plan d'anticipation signé par FO a pour l'instant empêché tout PSE. La FGTA-FO, dont une délégation a rencontré les pouvoirs publics fin octobre, est déterminée à se battre pour sauver les 75000 emplois du groupe.

La multiplication des caisses automatiques a aussi un impact en matière d'emploi. Selon la fédération patronale FCD, le nombre de caissières a déjà baissé de 5% à 10%, soit 150000 emplois ETP en dix ans. « *Ce n'est pas de l'automatisation, c'est le client qui prend en charge gratuitement le travail réalisé auparavant par les caissières* », souligne Carole Desiano, secrétaire fédé-

Travail de nuit et en soirée : des conditions de travail q

Après s'être attaqué au repos dominical, le secteur de la grande distribution rêve de faire tomber les barrières en matière de travail de nuit, cependant inscrites dans le Code du travail. Actuellement, seuls les commerces alimentaires situés en zone touristique internationale (ZTI) – à Paris et dans les grandes stations balnéaires – ont le droit d'employer des caissiers le dimanche après 13h et le soir après 21h, cela avec des compensations prévues par la loi.

Prétextant de nouvelles habitudes de consommation et la concurrence du e-commerce, les employeurs de la branche tentent de contourner la loi pour élargir l'amplitude horaire des magasins.

Ouverts mais sans caissiers...

Ainsi, fin août, le Géant Casino d'Angers a ouvert le dimanche après-midi avec les seules caisses automatiques. Et pour encadrer les clients, il a eu recours à des vigiles et des animatrices relevant d'un autre champ conventionnel et recrutés via un prestataire. Ce passage en force a été dénoncé par FO,

qui, avec d'autres syndicats, a manifesté devant le magasin.

L'inspection du travail a d'ailleurs constaté que ces animatrices avaient « *pour activité réelle et essentielle la gestion du passage des clients aux caisses automatiques du magasin et la gestion des produits et paniers dans la zone de caisse* ».

Le secteur travail et emploi de la Direccte et les syndicats FO, CGT, CFE-CGC, CFDT et Solidaires ont saisi la justice en référé. Le 17 octobre, le TGI d'Angers a ordonné la fermeture du magasin pour illégalité. Il a considéré que la convention collective de l'événementiel n'autorisait pas les animatrices à travailler de manière récurrente le dimanche après-midi. Balayant cette décision, Casino a décidé de poursuivre l'ouverture de l'hyper avec les seuls vigiles, sans animatrices à l'avenir. Pire, exploitant cette nouvelle brèche, le groupe a annoncé des ouvertures similaires à Salon-de-Provence, Poitiers ou Gap.

« *Les employeurs mettent la pression pour faire évoluer la loi*, dénonce Carole Desiano, secrétaire fédérale chargée de la grande distribution à la fédération FGTA-FO. *Le travail*

jusqu'à 13h le dimanche est déjà une dérogation au repos dominical, ils veulent maintenant libéraliser l'après-midi. »

Le risque d'une déréglementation majeure

Pour la FGTA-FO, un autre combat s'ouvre sur le travail de nuit, que les employeurs voudraient voir démarrer à minuit, comme c'est déjà le cas dans les secteurs de la presse, du spectacle ou des discothèques. Selon le Code du travail, le travail de nuit doit rester exceptionnel et être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale. Certains magasins ouvrent déjà illégalement en soirée, souvent le fait de franchisés en zone urbaine.

« *Le projet de loi Pacte prévoyait, dans sa première écriture, que les magasins alimentaires n'aient pas à justifier du recours au travail après 21h* », alerte Carole Desiano. Cette disposition a été retoquée par le Conseil constitutionnel. « *Aujourd'hui, le gouvernement revient à la charge.* » Il songeait ainsi à

es affaires de ses salariés

rale chargée de la grande distribution à la FGTA-FO.

Grève illimitée chez Conforama

Le commerce non alimentaire connaît lui aussi une valse des emplois. L'été dernier, la section commerce de la fédération FEC-FO avait appelé à « arrêter le massacre » après l'annonce de 3000 suppressions de postes depuis le début de l'année : 460 chez Happy Chic (Jules, Pimkie..), 120 chez C&A, 450 chez Kingfisher (Castorama et Brico Dépôt), 1900 chez Conforama. Autant de groupes qui ont bénéficié du CICE. « Ces millions d'euros de subventions sont partis directement dans les poches des dirigeants, ces enseignes n'investissent ni dans l'outil

de travail, ni dans l'emploi », dénonçait la FEC-FO.

La filière de l'ameublement est particulièrement impactée. « Les gens achètent de plus en plus sur Internet, ils se focalisent sur les prix et non sur la qualité, observe Gérard Gautier, secrétaire général de la section commerce de la FEC-FO. Les coûts sont tellement bas que des acteurs n'arrivent plus à vivre. Le marché se resserre et se restructure. La France compte encore trois ou quatre acteurs principaux, mais il y a un risque sérieux qu'au final il n'en reste plus que deux comme dans les autres pays, Ikea et un autre. »

Le géant suédois affiche une santé insoignée, avec un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros en France, en hausse de 6,1% au détriment de la concurrence. Fly a été vendu en 2018. Habitat vient d'être mis en vente par le groupe Cagom. Saint-Gobain entend vendre Lapeyre...

Début juillet, le groupe sud-africain Steinhoff a annoncé la fermeture de 32 magasins Conforama en France et la suppression de 1905 emplois, dont 600 dans des magasins qui ne ferment pas, pour l'instant. À ce triste bilan s'ajoute l'impact sur les fournisseurs de

la branche. « La France va payer l'addition des malversations financières de sa maison mère, Steinhoff, découvertes en 2017 », avait dénoncé le syndicat FO, rappelant : « Il n'y a pas de problème de compétitivité en France. »

Selon les dernières informations données au CCE du 6 novembre, seuls onze magasins intéresseraient des repreneurs, dont neuf pour But. Les négociations en matière d'indemnités supra-légales se poursuivent. Face aux premières propositions inacceptables de la direction, FO avait appelé mi-octobre les salariés à une grève illimitée. Depuis la direction a amélioré son offre, mais cela reste insuffisant pour FO. Par ailleurs, 70 salariés, soutenus par FO et la CFE-CGC, ont porté plainte contre Steinhoff devant le parquet national financier le 4 novembre, notamment pour « présentation de faux bilan ».

Pour la FEC-FO, pas question de revivre un scénario identique à celui de Vivarte (Caroll, Minelli, La Halle), un géant en plein démantèlement après une prise de contrôle par les créanciers. Le groupe d'habillement est passé de seize enseignes en 2016 à trois aujourd'hui et de 22000 salariés en 2014 à 6000.

Clarisse Josselin

ui se dégradent

présenter un projet de loi avec une disposition permettant aux commerces alimentaires d'ouvrir entre 21h et minuit, s'alignant ainsi sur le droit européen.

Ce projet, qui devait être présenté le 13 novembre en Conseil des ministres par la ministre du Travail, ne contiendra pas finalement la disposition prévue. Le ministère annonçait en effet le 12 novembre l'ouverture prochaine d'une concertation de six mois sur le travail de nuit dans le commerce alimentaire. À suivre...

Selon l'INRS, institut de référence sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels, le travail de nuit peut altérer plus ou moins gravement la santé (troubles du sommeil, risques de cancer...).

« Nous sommes en plein dans la loi Travail et l'inversion de la hiérarchie des normes, où tout se négocie en entreprise », ajoute Carole Desiano. « On risque une déréglementation majeure. Ce n'est pas en ouvrant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 que le secteur pourra lutter contre le e-commerce, mais en proposant d'autres services », estime-t-elle.

Clarisse Josselin

© PASCAL SITTIEREA



Action syndicale : l'exercice se complique

Aurore Misuraca est hôtesse d'accueil, déléguée FO et RSS au Conforama de Châtelleraut, magasin condamné par le groupe Steinhoff. Le 22 octobre, elle a courageusement fait grève, toute seule, pour dénoncer les conditions du PSE. « *Je n'ai même pas réfléchi. J'étais seule devant la porte mais on était des milliers mobilisés dans toute la France. Je ne veux pas crever dans le silence et je me bagarre pour tous mes collègues.* » Pour les élections CSE, elle se félicite des 90% de participation au premier tour dans son magasin. Elle ne participe pas directement aux négociations mais suit les avancées quotidiennement. « *Rien n'est encore acté, mais grâce à la mobilisation les propositions ont été revues à la hausse, même si ce n'est pas encore assez* », souligne-t-elle. Elle espère une possibilité de mobilité interne chez Conforama, où elle travaille depuis huit ans. Chez Conforama, FO a dénoncé des conditions de négociation « *épouvantables* ». La direction, « *s'appuyant sur de récentes lois antisociales* », a imposé une fin de négociation aux IRP le 28 novembre

2019. « *Impossible de négocier un PSE si important dans des délais si brefs* », pour la fédération FEC-FO. D'autant que les élus ont dû gérer en parallèle la campagne électorale pour les élections CSE du 12 novembre et 5 décembre.

« *Le rôle des syndicats est compliqué car les nouvelles lois ne laissent pas trop de moyens d'action*, reconnaît Gérald Gautier, secrétaire de la section commerce à la FEC-FO. *La direction peut agir unilatéralement même sans accord.* » Et en cas de licenciement économique, le périmètre d'appréciation est limité à l'échelle nationale. Gérald Gautier pointe aussi les effets de la mise en place des CSE avec une concentration des moyens sur moins d'élus, qui se retrouvent surchargés.

FO progresse chez Leclerc

Plus globalement, il constate la dégradation des échanges avec la direction et une stigmatisation des syndicats. « *Dès qu'un délégué est un peu trop au fait des procédures, il devient une personne à abattre*, dénonce-t-il. *C'est ce qui s'est passé pour Nadia Ferrante chez Happy-*

chic, on a essayé de l'écarter. Et il n'y a pas de réelle protection dans la loi, sauf contre le licenciement. Le délégué subit une pression monumentale. Cela me fait penser au lanceur d'alerte. »

FO est le premier syndicat dans la branche de la grande distribution. « *Le dialogue social est plus élaboré dans les entreprises intégrées comme Carrefour ou Casino, où la culture des ressources humaines permet de créer un progrès social*, explique Carole Desiano, secrétaire fédérale chargée de la grande distribution à la FGTA-FO. *C'est très difficile à faire avec les indépendants, où chaque patron a sa vision des choses.* » Néanmoins, il y a de plus en plus d'équipes FO chez Leclerc. Le syndicat est aussi le seul implanté au siège, qui compte 900 salariés. « *Avec la loi Travail et les accords majoritaires, même les indépendants ont intérêt à avoir des syndicats pour négocier*, poursuit-elle. *Et nous, nous cherchons à négocier le meilleur accord possible. Le salarié qui n'est pas organisé ni syndiqué devient une variable d'ajustement. D'où la nécessité de monter des structures.* »

C. J.



© PASCAL SITTLER/REA

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,70 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2020 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués** **FO**

Ehpad : FO-Savoie au cœur de l'action

Répondant à l'appel de la Fédération des personnels des Services publics et de Santé FO (FO-SPS) du 5 septembre, FO-Savoie est passé une nouvelle fois à l'action dans les Ehpad de la Savoie le 15 octobre 2019.

L'objectif était de « dénoncer une fois de plus le manque de moyens (financiers et humains) », des moyens indispensables « pour assurer une prise en charge de qualité aux résidents et améliorer les conditions de travail ». Une situation rappelée par le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, le 29 octobre dernier sur la chaîne Public Sénat : « Le taux de pauvreté parmi les personnels des Ehpad est deux fois supérieur à celui d'autres catégories. Vous vous rendez compte ? Ce sont des agents à qui on confie notre santé ou celle de nos proches fragiles (...) et qui vivent dans ces conditions. » Le comité national de FO-SPS avait, début octobre, réitéré l'appel à l'ensemble de ses syndicats, demandant d'agir le 15 octobre « en provoquant des assemblées générales des personnels et des réunions d'information afin de faire de la grève des Ehpad et des services de soins à domicile du 15 octobre une réussite ». Ce qui a été fait, FO en Savoie ayant organisé des rassemblements dans plus de dix Ehpad territoriaux.

De l'ARS aux Ehpad

La journée a débuté tôt à Chambéry devant l'ARS (agence régionale de santé), où une délégation FO a été reçue et s'est entretenue avec son directeur ainsi qu'avec Rozenn Hars, représentant le conseil départemental, dont elle est vice-présidente déléguée à l'autonomie et à la santé. L'objet en était de dresser le bilan des Ehpad et des soins à domicile et d'affirmer l'urgence d'ouvrir un débat national sur le financement de la dépendance. Mais, rappelle FO-Savoie, « l'urgence n'est plus au constat mais à trouver des moyens financiers et humains pour arriver au ratio d'un agent pour un résident dans tous les établissements ». Des rassemblements ont ensuite eu lieu devant plusieurs Ehpad, notamment ceux d'Aix-les-Bains (Les Grillons), de Chambéry (Les Charmilles et Les Clématis), de Chindrieux (Les Fontanettes), de Cognin (la Résidence du Parc), des Échelles (Résidence Béatrice), de La Bathie (La Bailly), de La Chambre (Bel Fontaine), de La Motte-Servolex (Les Terrasses de Reinach), du Pont-de-Beauvoisin (La Quiétude) et de Saint-Genix-sur-Guiers (Les Floralies). Ce 15 octobre a été une nouvelle occasion de porter les revendications spécifiques aux Ehpad, notamment l'obtention de l'ouverture d'une négociation sur le recrutement immédiat de 40000 postes. **Michel Pourcelot**

LE CHIFFRE

30,5

Les accidents du travail (AT) déclarés et reconnus ont augmenté de 30,5% pour les femmes entre 2001 et 2016 selon l'Anact, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, se fondant sur des données de la CNAM (Caisse nationale de l'Assurance maladie). Ces chiffres viennent d'être rappelés alors que la concertation autour de la réforme de la santé au travail semble au point mort. Pourtant, une baisse globale des accidents du travail, de 15,1%, a été constatée, passant de 737499 à 626227, preuve en est que les « moyennes écrasent tout », et qu'il « faut toujours s'en méfier », selon les mots de Pascale Mercieca, chargée de mission à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et spécialiste de la prévention. Si dans le BTP, toujours le secteur le plus accidentogène, une baisse de 29% en dix ans a été enregistrée, dans les secteurs de l'aide à domicile, les Ehpad, l'intérim et les soins à la personne, des activités très fortement féminisées (à plus de 97%), il y a eu une augmentation de 45% sur la même période.

Michel Pourcelot

LE MOT

Feuille de route

Guère de réformes sans « feuille de route ». Datant du début des années 2000, l'expression est une traduction littérale du mot anglo-saxon *roadmap* dans son utilisation diplomatique (« feuille de route vers la paix au Proche-Orient », 2003). Chemin faisant, elle a depuis pris une place prépondérante dans la terminologie déployée par les gouvernements français, passant également dans le langage entrepreneurial où elle est associée au « business plan ». La « feuille de route » s'entend désormais comme un moyen de ne pas sortir du droit chemin, même si c'est pour aller dans le mur. Compagne de route, assez dominatrice, de la lettre de cadrage, elle fait d'ailleurs parfois office de synonyme de « note de cadrage ».

Ainsi entendue, la feuille de route montre LA route, la « méthodologie » à employer, et détermine l'agenda, ainsi que les étapes forcées, quitte à en laisser certains sur le bord de la route.

M. P.



Le Fongecif Pays de la Loire impacté par la réforme : licenciements, salaires à la baisse...

Gérant les droits à la formation continue, les Fongecif sont touchés de plein fouet par la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Celui des Pays de la Loire, à Nantes, devrait subir la suppression de dix-huit postes sur vingt-six.

Les Fongecif, organismes paritaires interprofessionnels régionaux, sont donc appelés à disparaître pour laisser la place, au 1^{er} janvier 2020, à d'autres organismes paritaires interprofessionnels régionaux, comme les CPIR (commissions paritaires interrégionales), ou à des associations « Transition Pro ». De plus, le conseil en évolution professionnelle (CEP), jusque-là dévolu aux Fongecif, a été confié à des opérateurs privés. D'où une coupe sévère dans les effectifs. Le Fongecif Pays de la Loire sera remplacé, au

1^{er} janvier 2020, par l'association Transition Pro (pour professionnelle) dont les recettes reculeraient de 47%. Dix-huit postes en CDI doivent y être supprimés ainsi que dix autres en contrat à durée déterminée. Actuellement vingt-six salariés sont employés en contrat à durée indéterminée. Tous, sauf un, sont à Nantes.

Plus de mobilité, moins de salaire

Pour donner l'impression de contrebalancer, seize créations de postes ont été annoncées. Pour le secrétaire adjoint départemental

FO et membre du conseil d'administration du Fongecif, Yann Couroussé, ce ne sont pas dix-huit suppressions moins seize créations. Les postes sont différents, moins bien payés (15% à 20% de moins, selon deux syndicats dont FO) et assortis de la condition de résider à 50 kilomètres maximum du nouveau lieu de travail. Les syndicats, dont FO, entendent voir disparaître cette clause. Ils réclament également que la nouvelle structure « *intègre les salariés du Fongecif à salaire égal et sans mobilité* ».

Michel Pourcelot

Marie Brizard : le *fighting spirit* paye

© FGTA FO



L'intersyndicale, comprenant FO, de la société de spiritueux Marie Brizard (Marie Brizard Wine & Spirits/MBWS, 1900 salariés dans le monde) a obtenu des avancées notables après quatre mois de négociations infructueuses dans le cadre d'un plan social, lancé le 19 septembre et affichant des conditions médiocres. Il aura fallu pour cela « *cinq jours de grève non-stop* »

sur le site de production de Lormont, en Gironde, souligne la fédération FGTA-FO (travailleurs de l'agriculture, alimentation, tabacs et activités annexes). Le 20 juin dernier, MBWS France avait annoncé son projet de « *mutualiser une partie de ses activités commerciales avec des entités de distribution tierces* » en France, ce qui se traduisait par la suppression de postes dans le

secteur force de vente, soit près d'un quart des effectifs de MBWS France (215 personnes).

Obtention d'engagements et de garanties

Les syndicats ont obtenu l'amélioration des conditions de départ des 49 commerciaux concernés ainsi que des garanties « *pour ceux qui restent* ». Un accord, le 26 septembre, acte ainsi l'ajout de cinq mois de salaire à l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle, l'indemnité du congé de reclassement (ICR) à 70% ou encore, en cas de retour à l'emploi avant la fin du congé de reclassement, le versement de 80% du solde de l'ICR par mois entier. S'ajoute à cela la garantie de la validité des conditions du PSE pendant trois ans. La détermination a fini par payer.

M. P.

La deuxième journée de l'année des référentes et référents FO en matière d'égalité professionnelle se tiendra le 20 novembre à la confédération, sous l'égide du secrétaire général Yves Veyrier, qui ouvrira les travaux, et de Béatrice Clicq, secrétaire confédérale.

Militantes et militants désignés par leurs fédérations et leurs unions départementales, les référentes et référents égalité sont notamment chargés d'observer l'évolution des pratiques en la matière, d'engager des actions de sensibilisation et d'information et de relayer les positions de l'organisation, notamment dans le cadre des négociations collectives.

Égalité professionnelle : prochain bilan d'étape FO le 20 novembre



© HAMILTON/REA

Depuis 2009, ils dressent un bilan deux fois par an.

Revendications et autocritique

Le 20 novembre, ils se pencheront aussi sur la place des femmes au sein même de FO.

« L'objectif sera de déterminer les actions à mener pour une mise en œuvre optimale, au plus près du terrain, des revendications FO en matière d'égalité pro-

fessionnelle et de travailler sur les obstacles éventuels, exogènes ou du fait de nos modes de fonctionnement, à l'accès aux responsabilités militantes et aux mandats tant pour les camarades femmes que pour les jeunes », indique Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée du secteur de l'Égalité et du Développement durable.

En ce qui concerne les revendications, « si la mobilisation des femmes et des

organisations syndicales a permis d'obtenir de premières avancées » (comme, notamment, la mise en place pour les entreprises du secteur privé d'une obligation de résultat en matière d'égalité salariale ou la suppression du jour de carence pour les femmes enceintes dans la fonction publique), « le compte n'y est pas », expliquait déjà Béatrice Clicq en mars dernier. De fait, en 2019, les femmes sont toujours payées 26% de moins que les hommes en moyenne. Et pour FO, l'index égalité que les entreprises ont pour obligation de publier depuis un an ne suffira pas, en l'état, à régler le problème, celui-ci masquant en réalité beaucoup de facteurs d'inégalités. Les travaux du 20 novembre promettent d'être denses.

Evelyne Salamero

CSE : FO pour le maintien des instances existantes pour les entreprises hors délai

Dans moins de deux mois, précisément avant le 1^{er} janvier 2020, un comité social et économique (CSE) devra être créé dans les entreprises d'au moins onze salariés (ordonnance du 22 septembre 2017). Cette instance unique de représentation du personnel (qui remplace CE, CHSCT et DP) se met en place via des élections professionnelles à l'initiative de l'employeur. Or, à la mi-octobre, la confédération FO constatait « qu'à l'évidence, nombre d'entreprises s'y prennent au dernier moment ». Au risque d'être hors délai.

Dans l'attente de la réponse du ministère

Lors du Comité confédéral national de FO les 25 et 26 septembre, le secrétaire général, Yves Veyrier, indiquait déjà :

« Nous savons qu'une grosse partie des entreprises ne mettront pas en place leur CSE avant le 31 décembre. » FO constatait ainsi que 42 594 CSE avaient vu le jour au 10 septembre, alors qu'au total 50 000 à 60 000 CSE doivent être créés. Cette situation de retard avait amené FO à demander au ministère du Travail un report de l'échéance. En guise de réponse, « une fin de non-recevoir », s'insurgeait la confédération le 18 octobre. FO encore et trois autres organisations ont demandé, cette fois le 24 octobre, que les instances représentatives existantes perdurent au-delà du 1^{er} janvier 2020 pour les entreprises n'ayant pas respecté l'obligation de mise en place d'un CSE dans les délais. La réponse ministérielle se fait attendre.

Valérie Forgeront

Des produits réparables c'est bien, des produits qui ne cassent pas c'est mieux!



La loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique pour la croissance verte » vise à lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés. L'article 70 de cette loi prévoit la mise en place d'expérimentations afin d'encourager des pratiques commerciales et industrielles plus vertueuses grâce à l'information des consommateurs sur la durée de vie des produits. En étant mieux informés, les acheteurs pourraient ainsi faire des choix de consommation raisonnés en privilégiant les produits dont le temps de vie est le plus élevé. Les acteurs économiques des filières concernées seraient amenés à revoir leur copie et à mettre en place des normes partagées sur la notion de durée de vie. Le dispositif prévu à l'article 70 permettrait donc de lutter efficacement contre l'obsolescence programmée, véritable fléau pour les consommateurs et la planète.

À la suite de l'adoption de la loi précitée, des expérimentations ont été

testées par le Commissariat général au développement durable (CGDD) au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire, en collaboration avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en 2016. Elles se sont toutefois rapidement heurtées à des difficultés techniques pour évaluer objectivement la durée de vie d'un produit, ainsi, et surtout, qu'à un manque d'entreprises volontaires. La raison en est très prosaïque, malheureusement : l'allongement de la durée de vie des produits n'est pas compatible avec le modèle économique dominant, de nature libérale, et les gouvernements successifs, tout acquis à la politique de l'offre et au marché, ne veulent pas le changer.

L'AFOC déplore une politique du pis-aller

Plusieurs acteurs privés préfèrent donc s'orienter vers le concept de réparabilité et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(Ademe) a travaillé sur « un indice simple de réparabilité » (de 0 à 10), fondé sur un questionnaire d'une dizaine de questions objectives : le produit est-il démontable, les pièces détachées sont-elles disponibles, etc. La création d'un « indice simple de durée de vie/réparabilité » a ainsi émergé dans le cadre de la concertation sur la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC).

Ainsi, le parti a été pris de retenir le concept de réparabilité plutôt que celui de durée de vie (feuille de route de l'économie circulaire rendue publique le 23 avril 2018). La mesure 10 de cette feuille de route prévoit ainsi le déploiement d'un affichage obligatoire, relatif à la réparabilité des produits, à compter de janvier 2020 pour les équipements électriques, électroniques et électroménagers.

Pour l'AFOC, cette politique constitue un pis-aller, notamment car ce dispositif n'apporte de valeur ajoutée au consommateur qu'au-delà de la durée légale de garantie. Pas sûr que le consommateur y trouve son compte, notamment lorsque l'on voit que le prix de la réparation est supérieur au prix de vente du produit.

Une autre approche était possible – et elle le reste –, consistant à mettre sur le marché des produits robustes et fiables. Consommateurs et environnement y auraient trouvé leur compte, mais pas les milieux d'affaires. Encore une fois, l'écologie est le cheval de Troie du libéralisme, qui n'entend pas changer son modèle d'affaires et qui ne s'accommode de la transition écologique qu'à partir du moment où les entreprises y trouvent leur intérêt.



8 Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

- Les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel hors taxe d'Engie ont augmenté de 3% en moyenne le 1^{er} novembre 2019, soit de 3,2% pour le chauffage au gaz, de 1,8% pour le double usage, cuisson et eau chaude, et de 0,8% pour la cuisson.

- La « complémentaire santé solidaire » a remplacé, le 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS). Pour les assurés de l'actuelle CMU-C, cette complémentaire santé solidaire reste gratuite, avec le même niveau de remboursement, pour un célibataire gagnant moins de 746 euros par mois, ou un couple avec enfant en dessous de 1343 euros. Pour ceux qui sont éligibles à l'ACS (ressources n'excédant pas 12084 euros par an pour une personne seule et 18126 euros par an pour un couple), la participation financière est croissante avec l'âge. **M. P.**

SMIC SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5% au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 € Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 € Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 € Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 € Par enfant en plus à charge.
- 65,58 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- 0,1% Octobre 2019.
- +0,7% Variation sur un an.

En octobre 2019 (données provisoires), les prix à la consommation sont en repli sur un mois (-0,1%) et ils augmentent de 0,7% sur un an.

CSG CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Avec FO, faire respecter les droits des travailleurs loin de la métropole



© F. BLANC

Martha Marie-Louise, 46 ans, est comptable et agent de maîtrise chez Ribal TP, une filiale de Colas basée à Cayenne, en Guyane. Tête de liste pour les élections CSE, elle a rejoint FO en 2014 lorsqu'un CE s'est créé dans sa société.

Elle a alors pris conscience de l'importance du droit du travail.

« **C**hez nous, et plus largement en Guyane, nous ne luttons pas seulement pour les NAO, mais surtout pour faire appliquer la réglementation, souligne Martha. Au sein de Colas SA, on relève de la direction internationale. Notre direction locale change tous les trois ans. » Comptable, elle a fait toute sa carrière dans le BTP. Après un BTS en comptabilité-gestion, elle devient agent administratif chez Bec Frères. Elle est ensuite débauchée par Ribal TP, une filiale du groupe Colas spécialisée dans la préparation de terrain, le terrassement... En dix-sept ans, elle est passée par les services de la paie, de la comptabilité générale et de la trésorerie. Depuis 2018, elle est affectée au poste formation et gère aussi les contrats et les litiges avec les fournisseurs.

Jusqu'en 2014, cette mère de deux enfants, aujourd'hui âgés de 15 et 20 ans, se préoccupait peu de la vie syndicale de l'entreprise. « *J'étais centrée sur mon boulot et ma famille*, reconnaît-elle. *Et comme j'avais été débauchée, j'avais pu négocier mon salaire et mon contrat de travail.* » Également directrice bénévole d'un club de scouts, elle aime le contact avec la nature et voyager. Après une fusion, les effectifs de la société dépassent 50 salariés et un CE est créé. Elle décide de s'investir et se présente au deuxième tour des élections. « *Dans le CE je ne voyais alors que le côté loisirs*, sourit-elle. *Mais dès la première réunion j'ai saisi que le rapport de force était ardu et que mon implication devait être tout autre.* »

Elle se tourne alors vers les deux syndicats présents dans l'entreprise, l'Union des travailleurs guyanais (UTG), majoritaire chez les ouvriers, et FO, majoritaire chez les cadres et les agents de maîtrise. « *L'UTG me semblait trop politisé, alors j'ai pris ma carte à FO* », explique-t-elle. Rapidement, elle est nommée déléguée syndicale. Néophyte, elle suit une formation FO.

Des formations confédérales « mégatop »

Pour la première fois, elle se plonge dans la convention collective des travailleurs de Guyane et découvre que

celle-ci n'est pas respectée par la société. Ainsi, en cas de maladie, le maintien de salaire sans jour de carence est appliqué aux cadres et aux agents de maîtrise, mais pas aux ouvriers. « *Je l'ai signalé en séance plénière*, poursuit-elle. *La direction a dit que c'était une erreur et que cela serait rectifié. J'ai été surprise que ça se passe chez un mastodonte comme Colas. J'ai alors pris conscience de la responsabilité d'un élu du personnel.* »

Depuis, elle a enchaîné les formations confédérales, qu'elle qualifie de « mégatop ». Cela lui permet d'être mieux armée pour défendre les travailleurs. « *En 2018, j'ai dû batailler pendant un an pour convaincre de l'existence du don de congés entre collègues et mettre en place cette procédure avec la Caisse de congés payés* », ajoute-t-elle.

Fin octobre, Martha était dans la dernière ligne droite en vue des élections CSE, dont le premier tour était prévu le 8 novembre. Elle est tête de liste pour le second collègue. En amont du scrutin, le 1^{er} octobre 2019, les quatre sociétés guyanaises détenues par Colas, et dont Ribal est la société mère, ont été regroupées au sein d'une unité économique et sociale de 164 salariés. Lors des dernières élections en 2016, FO avait remporté 35% des voix chez les ouvriers et 100% chez les ETAM et les cadres.

Clarisse Josselin



FO

**RETRAITE :
REGIME UNIQUE PAR POINTS ?**

[EN GREVE !]

RECU DE L'ÂGE DE DÉPART

BAISSE DES PENSIONS

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ

AVEC FO, JE DIS NON !

DÈS LE 5 DÉCEMBRE, J'Y SERAI